

BAROMETRE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

3ème édition - Données de 2019 au premier quadrimestre 2022



L'Observatoire départemental des données sociales (ODDS) a souhaité à partir de juin 2021 mettre en place un baromètre d'impact social et économique de la crise Covid-19. Les partenaires de l'ODDS ont décidé de pérenniser cet outil d'analyse qui permet d'une part de continuer de suivre les effets de la crise sanitaire et, d'autre part les conséquences d'une raréfaction des ressources énergétiques.

L'objectif de ce baromètre social et économique de la Seine-Saint-Denis est de mesurer les conséquences de ces crises sur les conditions de vie des habitant.e.s et d'appréhender la situation économique actuelle afin d'adapter le cas échéant les politiques publiques des institutions partenaires.

Le baromètre rassemble des données sociales et économiques régulièrement mises à jour grâce à la coopération des membres de l'ODDS. Les analyses statistiques sont partagées avec des professionnel.le.s de l'action sociale du département dans une dynamique d'échange d'informations et de connaissances.

Contacts:

Observatoire Départemental des Données
Sociales de la Seine-Saint-Denis (ODDS 93)

Mirjana Banda Pavasovic, Cheffe de projet
Tél : 01 43 93 77 24
Courriel : mpavasovic@seinesaintdenis.fr
Site : <http://www.odds93.fr>

Conseil départemental de la Seine-Saint- Denis

Frédérique Le Goff, Cheffe du bureau des études
Courriel: flegoff@seinesaintdenis.fr

Grégoire Gousseff, Directeur de la Mission Études et Pilotage de la donnée
Courriel: ggousseff@seinesaintdenis.fr

SOMMAIRE



1. POPULATION



2. ECONOMIE



3. LOGEMENT



4. EMPLOI ET INSERTION



5. PAUVRETE ET PRECARITE



6. AIDE SOCIALE A L'ENFANCE



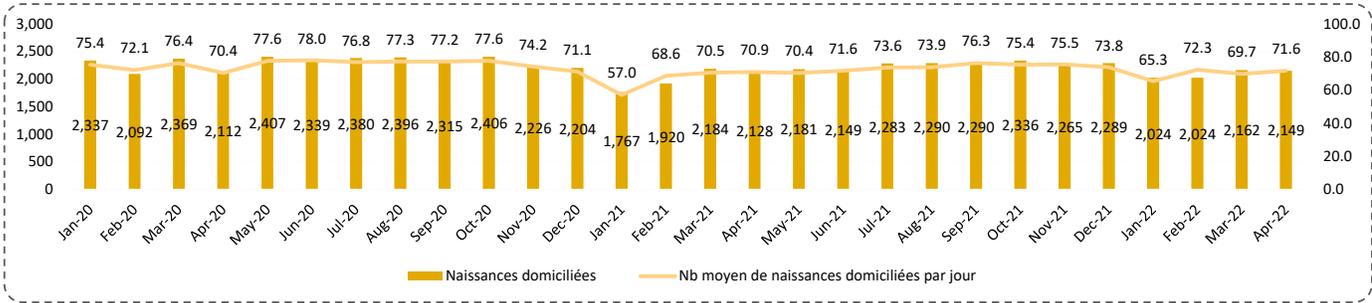
7. SERVICES EN LIGNE



1. Population



1. Naissances domiciliées en Seine-Saint-Denis selon les données provisoires



Source : Insee, Naissances enregistrées par département (données provisoires pour 2021 et 2022), Statistiques de l'état civil (décès, naissances. Mise à jour ODD5:Juillet 2022. . Données mensuelles sur les naissances ou décès sont provisoires, révisées tous les jours. Uniquement les données annuelles sont consolidées. Elles permettent l'évaluation des premières tendances.

Les naissances restent légèrement en dessous du nombre de naissances en 2020 ! 2149 nouveaux nés séquano-dionysiens (mères domiciliées) ont vu le jour en avril 2022, soit presque le même nombre qu'en avril 2021 (2128). Selon l'INSEE, les projets parentaux ont été ralentis par le contexte de la crise sanitaire et surtout par le premier et par le deuxième confinement 2020. Le nombre moyen des naissances mensuel entre janvier et avril 2022 n'atteint pas encore le niveau des naissances de 2020 quand l'évolution des naissances n'était pas encore affecté par la pandémie de Covid-19.

Au niveau de la France métropolitaine le niveau des naissances est presque égal à celui d'avril 2020 (1920 naissances par jour) mais moins important qu'en avril 2021 (-5%), l'année qui au niveau national représente une reprise des naissances après la sortie du premier confinement du printemps 2020.

Globalement, le département de la Seine-Saint-Denis est parmi les départements avec le plus fort taux de natalité (18,4% entre 2013 et 2018). Il regroupe des villes avec les plus forts taux de natalité, parmi les villes de 40 000 habitants et plus en France hors Mayotte, soit 2 naissances par 1000 habitants comme Saint Denis, Le Blanc-Mesnil, La Courneuve, Rosny-sous-Bois, Bobigny, Drancy, Bondy, Saint-Ouen-sur-Seine et Aubervilliers qui ont tous des taux de natalité qui dépassent 19 %.

2. Décès survenus en Seine-Saint-Denis selon les données provisoires

2 847 décès

entre le 1 janvier et le 30 avril 2019

3 381 décès

entre le 1 janvier et le 30 avril 2020

3 050 décès

entre le 1 janvier et le 30 avril 2022



Baisse de nombre de décès entre premier quadrimestre 2020 et premier quadrimestre 2022 !

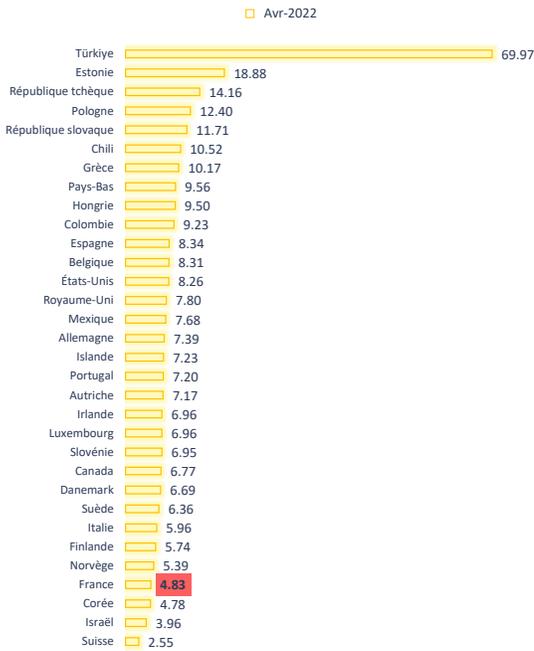
3 050 décès ont été enregistrés dans les communes du département entre le 1er janvier 2022 et le 30 avril 2022, soit une baisse de 10% entre 30 avril 2020 et 30 avril 2021 qui est plus rapide que celle au niveau métropolitain (-1% en France métropolitaine).

C'est surtout la période entre avril 2019 et avril 2020 qui a été marquée par une forte augmentation des décès au niveau de la Seine-Saint-Denis (+19%, +10% au



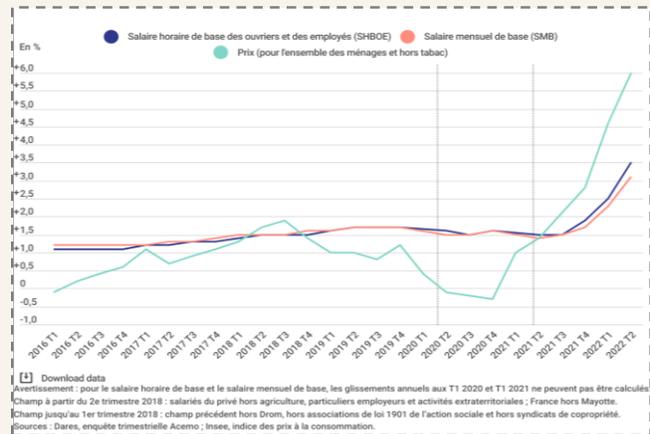
1. Prix à la Consommation - Inflation annuelle et mensuelle

Prix à la Consommation - Inflation annuelle - Avril 2022 (%)



Sources: OCDE, INSEE octobre 2022, DARES, DREES. MAJ ODDS: Octobre 2022

Evolution de l'inflation en France depuis Février 2022



Progression de l'inflation dans une croissance économique modeste !

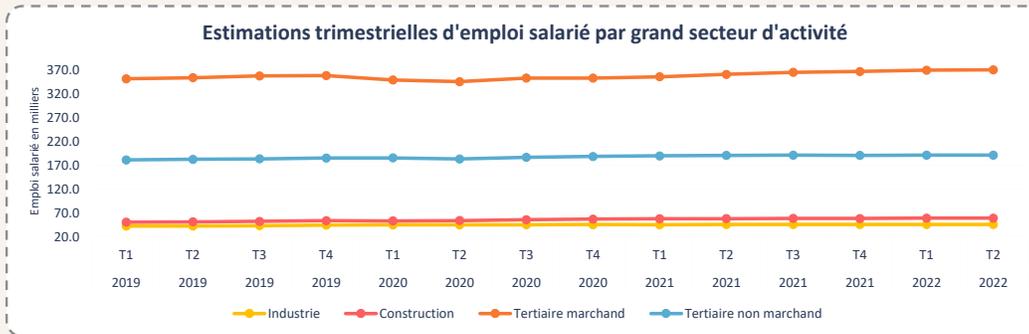
En comparaison avec d'autres pays de l'OCDE, le taux d'inflation en France en avril 2022 est beaucoup moins élevé que dans d'autres pays. Traditionnellement, l'économie française est faiblement impactée par des taux d'inflation élevés. Depuis les années 1990, la conjoncture économique française est caractérisée comme stable et ayant de faibles taux d'inflation. L'inflation modérée pendant la période des Trentes Glorieuses (1961-1973) a succédé à une inflation plus importante pendant la crise pétrolière (1974-1981) puis une certaine stabilisation est constatée à l'époque actuelle. Les économistes parlent d'une période de Grande Modération (1987-2018), qui a été ponctuellement fragilisée par des crises de 2001 ou 2008.

Néanmoins, selon le dernier rapport de l'INSEE paru en août 2022, l'année 2022 montre une rapide progression des prix de première nécessité, de l'énergie, des prix alimentaires et manufacturés, soit une inflation de +5,9% par an.

En parallèle, selon les indicateurs de la DARES, les salaires ne progressent pas très vite au 2ème semestre 2022. L'indice du salaire mensuel de base (SMB) de l'ensemble des salariés progresse de 1,1 % et l'indice du salaire horaire de base des ouvriers et des employés (SHBOE) de 1,3 % au cours du 2e trimestre 2022. **L'inflation est particulièrement préjudiciable pour les plus modestes, sans apport d'épargne, leur niveau de vie est directement réduit. De même, toutes les catégories de population non protégées comme les auto-entrepreneurs ou toutes les personnes travaillant dans l'économie souterraine risquent d'être fortement fragilisées par l'inflation.**

Les conjoncturistes de l'Insee ne parlent pas encore de "stagflation" (une inflation élevée avec la baisse de l'activité économique), comme pouvait le laisser présager la croissance nulle enregistrée au premier trimestre 2022 mais d'une croissance économique modeste.

2. Evolution des effectifs salariés en Seine-Saint-Denis



Evol.	Evol.	Evol.
T4 2019-T2 2020	T2 2020-T2 2022	T1 2022-T2 2022
-2%	6%	0%

Sources : estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee. Emploi salarié en milliers. Attention, les données pour 2019 ont été révisées à la hausse dans cette nouvelle estimation de l'emploi salarié. MAJ ODDS : Novembre 2022.

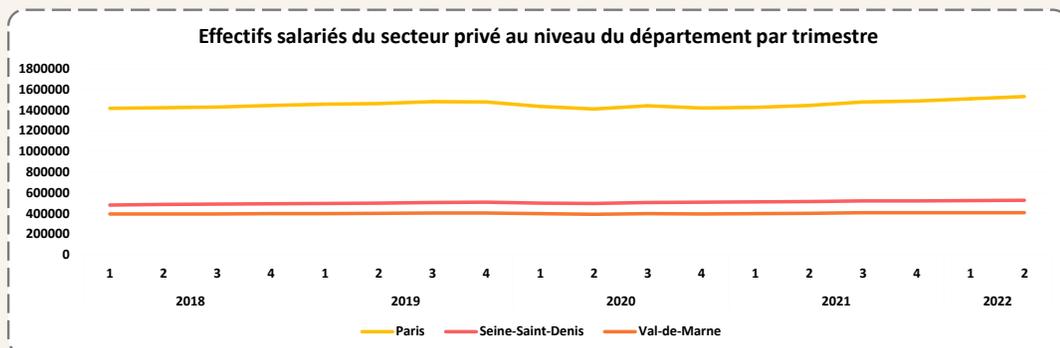
Les estimations trimestrielles montrent un niveau historiquement élevé d'emplois salariés au 1er et au 2ème trimestre 2022 (664 500 et 665 900 emplois salariés dans tous les secteurs y inclut le secteur agriculteur). Les secteurs qui stagnent en termes de l'évolution des emplois entre le 1er et le 2ème trimestre sont les

secteurs de l'industrie et de la construction. **Selon ces estimations, au 2ème trimestre 2022 la Seine-Saint-Denis est le 8ème département en France hors Mayotte par nombre d'emplois salariés (665 900 emplois estimés au 2ème trimestre 2022).**

Département

- Essonne
- Hauts-de-Seine
- Paris
- Seine-et-Mar...
- Seine-Saint-D...
- Val-de-Marne
- Val-d'Oise

Source: Emplois salariés CVS, Données ont été révisées. Acoess, Urssaf, MAJ ODDS : Novembre 2022.



Une reprise économique marquée à partir du 3ème 2020 et surtout en 2021 !

Le premier et le deuxième trimestre 2020 (1er confinement) ont été marqués par une baisse significative des effectifs salariés du secteur privé en Seine-Saint-Denis comme dans d'autres départements. C'est à partir du premier trimestre 2021 que les effectifs salariés de la Seine-Saint-Denis atteignent le niveau d'avant la crise (T4 2019). Paris connaît des variations plus irrégulières. Ses effectifs salariés du privé sont au même niveau qu'au 4ème trimestre 2019 à partir du 3ème trimestre 2021, plus tard qu'en Seine-Saint-Denis.

Dans les Hauts-de-Seine, l'évolution est encore plus lente et même au 3ème trimestre 2021, les effectifs salariés du secteur privé ne sont pas au même

niveau comme ceux du 4ème trimestre 2019. Selon l'Observatoire français des conjonctures économiques, le soutien massif de l'Etat aux entreprises et aux salariés depuis mars 2020 afin d'affronter la crise a joué un rôle déterminant dans la reprise économique en 2021.

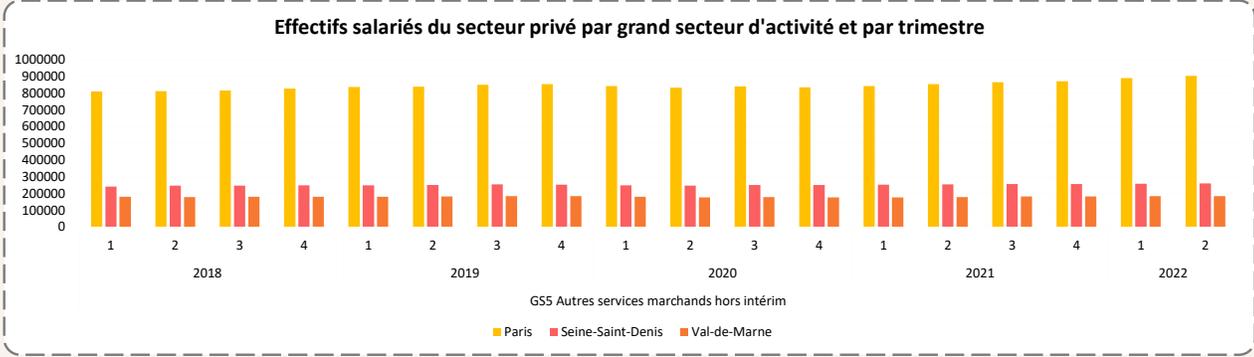
Au 2ème trimestre 2022, les effectifs salariés dépassent le pic des effectifs salariés au 4ème trimestre 2019, soit une augmentation de 3% ou 16 518 emplois salariés de plus.

Départem...

- Essonne
- Hauts-d...
- Paris
- Seine-et...
- Seine-Sa...
- Val-de-

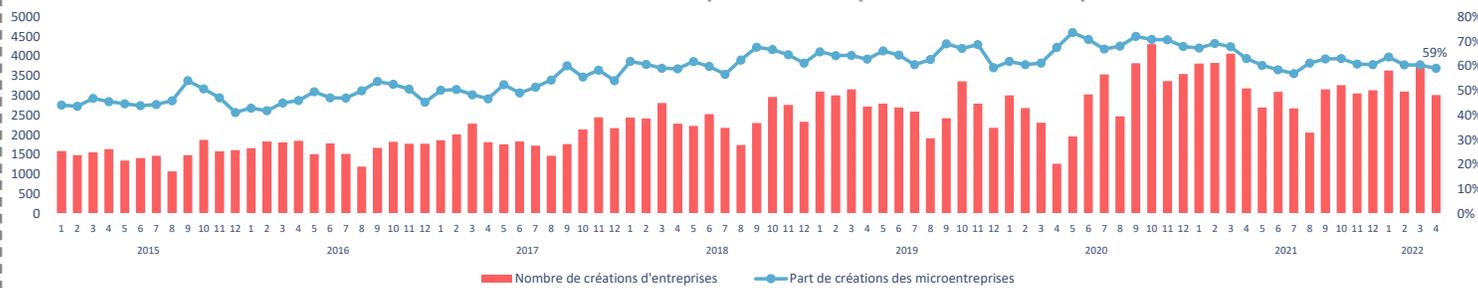
Grand sect...

- GS4 Hôt...
- GS5 Autr...
- GS6 Intér...
- GS7 Serv...



3. Créations et défaillances des entreprises

Nombre de créations d'entreprises avec la part des micro-entrepreneurs



Près de 6 entreprises créées sur 10 sont les micro-entreprises. Le nombre de créations d'entreprises est particulièrement élevé depuis la fin de l'année 2020 et ce rythme est maintenu début 2022. Au niveau national, il s'agit d'un record historique par rapport au nombre de créations d'entreprises. Entre janvier et avril 2022, le nombre moyen de création d'entreprises par mois (3 375) en Seine-Saint-Denis est plus élevé que celui de 2019 (2730).

dans ce type de développement économique. En effet, les études de l'INSEE montrent un statut particulièrement précaire des micro-entrepreneurs avec de faibles revenus et une durée moins pérenne. Selon certains économistes, l'auto-entrepreneuriat peut aussi être subi, et s'apparenter à du salariat déguisé sous la coupe d'une entreprise ayant recours à des micro-entrepreneurs pour ne pas avoir à les employer.

La part particulièrement élevée des micro-entrepreneurs n'est pas neutre



Année	Nombre moyen de créations d'entreprises en SSD par mois
2019	2730
2020	2943
2021	3170
Apr-22	3375

Source: Répertoire des entreprises et des établissements, Données brutes mensuelles, INSEE. MAJ ODDS: Novembre 2022.

Nombre de défaillances d'entreprises, selon la date de jugement

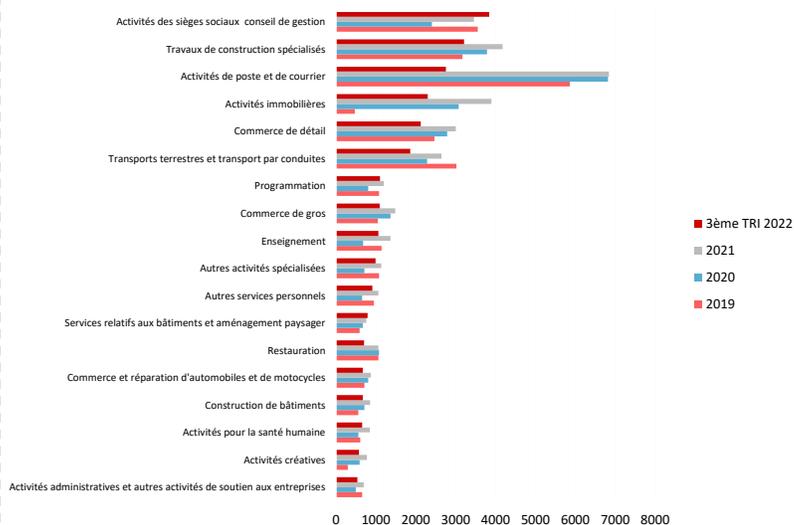


Source: Insee, identifiant 001656209, Nombre de défaillances d'entreprises par date de jugement - Données brutes - Seine-Saint-Denis - Tous secteurs d'activité, Mise à jour ODDS: Novembre 2022.

A la fin du 2ème trimestre 2022, le nombre de défaillances des entreprises (par date de jugement) en Seine-Saint-Denis se maintient à un niveau historiquement très bas avec seulement 347 entreprises en défaillance. Entre 2017 et 2019, il s'agit en moyenne de 588 entreprises par trimestre. Selon les analyses de la Banque de France de novembre 2022, les défaillances étaient en effet en fort recul à compter du début de

la crise sanitaire liée au COVID-19, suite à la modification temporaire des dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiements, puis aux mesures de soutien en trésorerie permettant d'éviter cet état de cessation des paiements. Elles restent toutefois à des niveaux inférieurs à ceux de la période pré-COVID tant au niveau national qu'en Seine-Saint-Denis.

Secteurs d'activité des entreprises créées (effectifs + 500 par secteur)



Source: INSEE, Sirene. Extraction Bureau de la Donnée, CD 93. MAJ ODDS: Novembre 2022.

ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX ET AUTRES CONSEILS DE GESTION

2019	2020	2021	2022
3556	2405	3461	3839

↓ -3% Entre 2019 et 2021



TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISEES



2019	2020	2021	3ème T 2022
3173	3781	4179	3209

↑ 32% Entre 2019 et 2021

ACTIVITE DE POSTE ET DE COURRIER (LIVRAISON COURTE DISTANCE)



2019	2020	2021	3ème T 2022
5857	6821	6841	2758

↑ 17% Entre 2019 et 2021

Le secteur d'activité marqué par le grand nombre de créations d'entreprises est celui qui concerne **les activités des sièges sociaux et conseils de gestion** (stratégie d'entreprises, marketing, ressources humaines), soit près de 4 000 créations au 3ème trimestre 2022. Viennent ensuite, les créations d'entreprises dans **la construction spécialisée** (requérant un savoir-faire ou un équipement particulier, tels que le battage de pieux, la réalisation de fondations, le gros

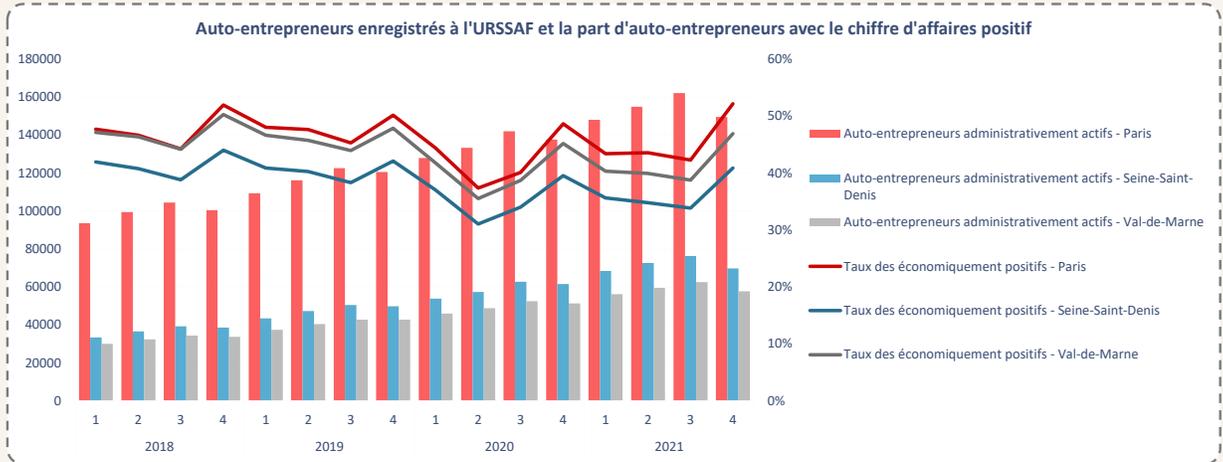
œuvre, le bétonnage, la maçonnerie, la toiture, etc.) avec plus de 3 200 créations au 3ème trimestre 2022. Le troisième secteur de création des entreprises est celui de **la livraison à courte distance** ou des activités des coursiers urbains (activité de poste et de courrier) avec plus de 2 700 créations au 3ème trimestre 2022 en lien avec les nouveaux modes de consommation en ligne qui ont été accélérés par la crise sanitaire.

4. Auto-entrepreneurs avec le chiffre d'affaire positif

Département

- Essonne
- Hauts-de-Seine
- Paris
- Seine-et-Marne
- Seine-Saint-De...
- Val-de-Marne
- Val-d'Oise
- Yvelines

Source: Accoss, Urssaf, modifié le 27/07/2022; MAJ ODDS: Novembre 2022.



Au 4ème trimestre 2021, seulement 41% des auto-entrepreneurs sont économiquement actifs (avec un chiffre d'affaire positif) parmi tous les auto-entrepreneurs enregistrés administrativement, moins que dans

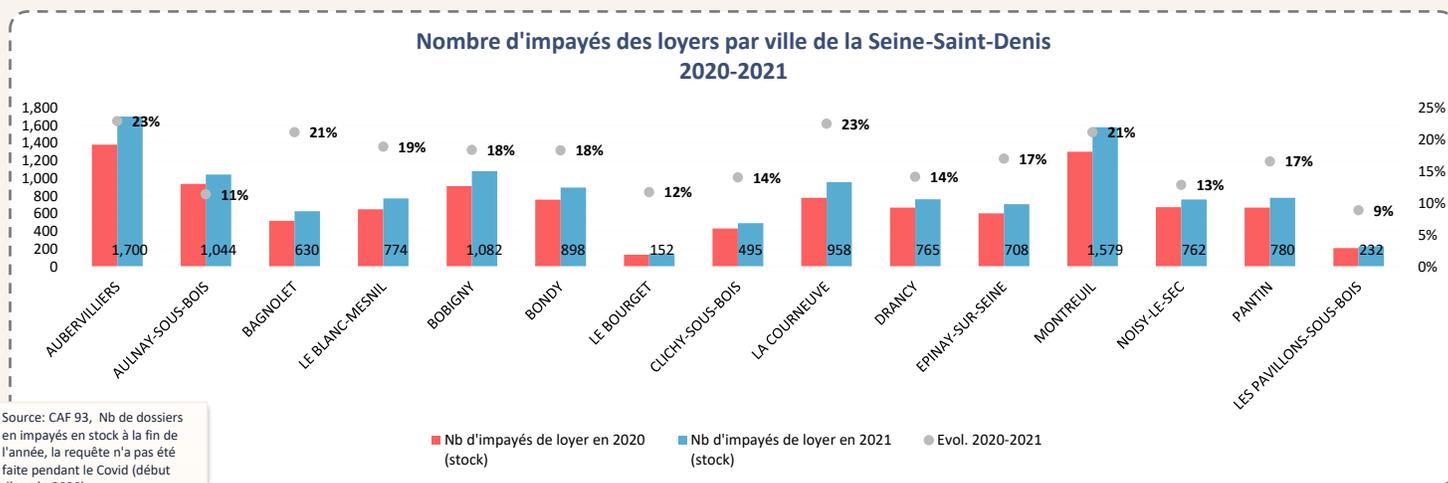
d'autres départements. Nous observons également plus d'auto-entrepreneurs économiquement positifs en 2020 et en 2021 que dans la période avant la crise sanitaire.



1. Maintien dans le logement: aides du conseil départemental

Données et analyses disponibles uniquement pour les membres de l'ODDS

2. Evolution des impayés des loyers



Source: CAF 93, Nb de dossiers en impayés en stock à la fin de l'année, la requête n'a pas été faite pendant le Covid (début d'année 2020).
MAJ ODDS: Novembre 2022.

Une augmentation de +23% des cas d'impayés de loyers entre 2020 et 2021 !

Selon l'Observatoire national des impayés locatifs, le taux d'impayés des loyers au niveau national se maintient à un niveau constant en 2022, il reste conforme à la normale. Les mêmes constats sont dressés par l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI) quant aux impayés dans le parc locatif privé. En Seine-Saint-Denis, nous ne disposons pas de statistiques qui permettent de connaître la part des impayés dans le parc locatif privé ou social et d'étudier l'évolution des taux d'impayés dans le parc locatif entre 2020 et 2021.

Néanmoins, le suivi de l'évolution du nombre de cas d'impayés de loyer entre 2020 et 2021 montre une augmentation de +23% au niveau de la Seine-Saint-Denis. Les villes avec une problématique d'impayés de loyer particulièrement présente sont les grandes villes comme Aubervilliers (1 700 cas d'impayés de loyer en 2021, +23% entre 2020-2021), Montreuil (1 579 cas, +21% 2020-2021) ou des villes de taille moyenne comme Bobigny (1 082 cas, +18%), Stains (1 025 cas, +19%), La Courneuve (958 cas, +23%), Bondy (898 cas, +18%). Dans ces villes, il y a près de 1 000 cas d'impayés de loyer et

plus et la progression entre 2020 et 2021 dépasse 18%.

Rappelons que selon les statistiques du Commissariat général au développement durable du Ministère de la transition écologique, de 1984 à 2020, les loyers ont connu une hausse quasi-ininterrompue, notamment dans le parc locatif privé (prix multiplié par 2,6). Dans le parc social, le prix des loyers a été multiplié par 2,4 entre 1984 et 2020, malgré une légère baisse depuis 2018 (le dispositif de réduction de loyer de solidarité). En outre, les taux d'effort financier des ménages dépendent fortement du niveau du revenu et du statut résidentiel (locataire du parc privé ou social, accèdent à la propriété). Chez les ménages du premier quartile de revenus par unité de consommation, le taux d'effort dépasse 30 % tandis qu'il avoisine 13 % dans le dernier quartile. Le taux d'effort des propriétaires accédants est également très important (26,6 %) du fait du remboursement de l'emprunt contracté pour l'achat du logement. Tout cela constitue un faisceau de facteurs qui explique l'importance du suivi de l'évolution des cas d'impayés de loyers, surtout chez les plus modestes.

3. Construction des logements



territoire

- Seine-et-Marne
- Seine-Saint-D...
- Val-de-Marne
- Val-d'Oise

Année

2019

2020

Nom

Trim...

T1

LIVRY-GAR...

MONTFER...

MONTREUIL

NEUILLY-PL...

NEUILLY-S...

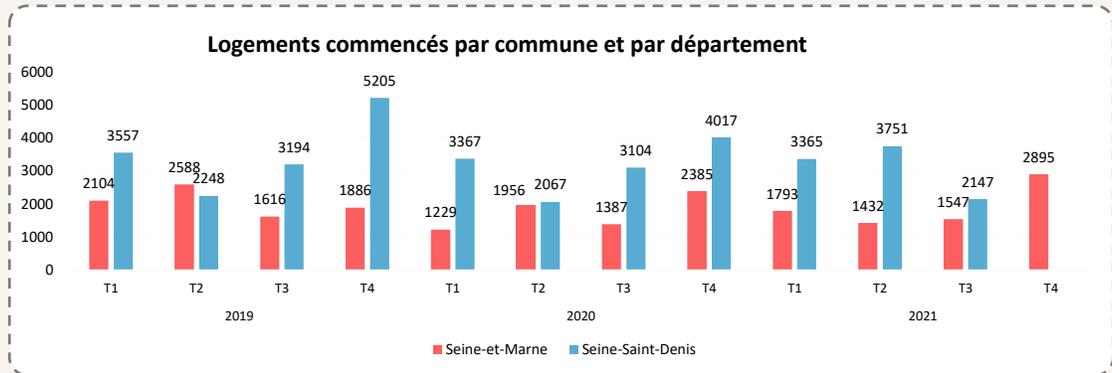
NOISY-LE-G...

NOISY-LE-S...

PANTIN

DIFRRFFITT

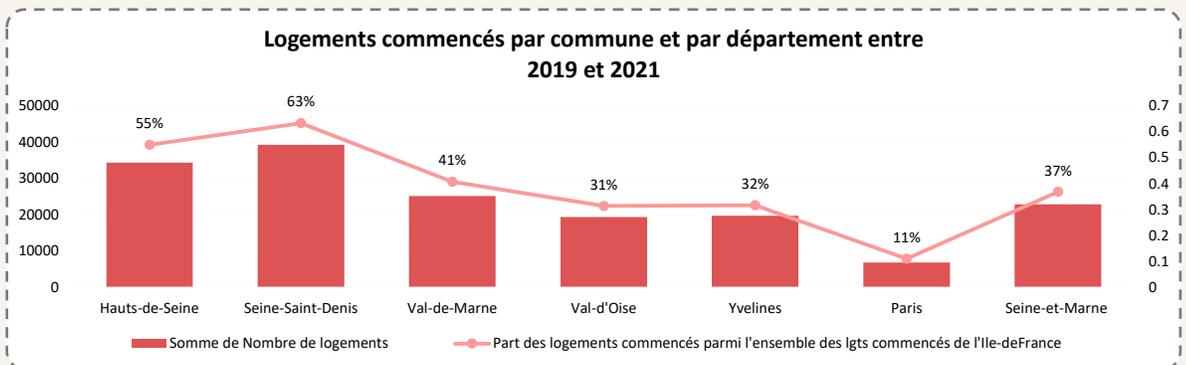
	Seine-Saint-Denis	Ile-de-France
	3551	17216
2020	3139	14039
2021	3113	15337
2022	2355	14627



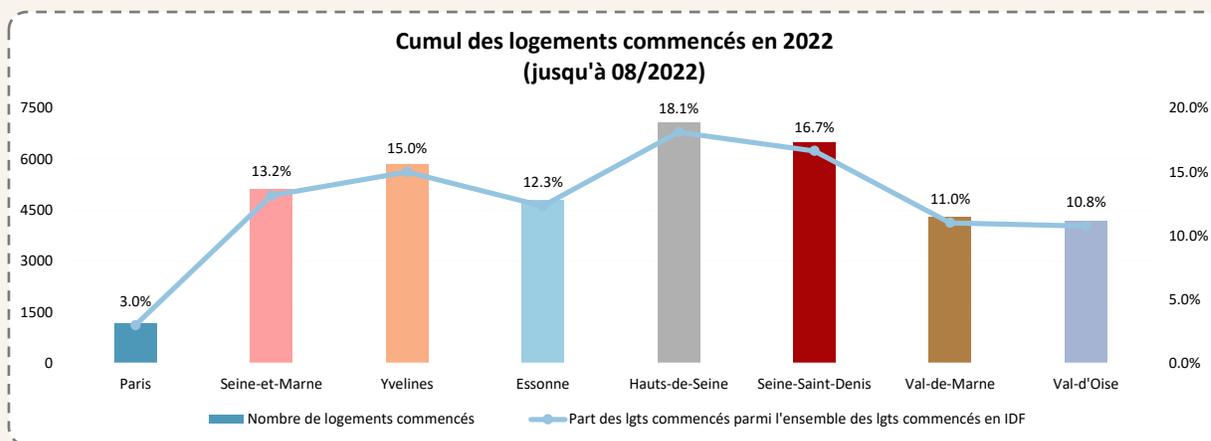
Lent démarrage de constructions des logements en début de l'année 2022 !

En Seine-Saint-Denis, la construction de logements au 1er et au 2ème trimestre 2022 ne retrouve pas encore son niveau avant la crise (en moyenne 3 113 logements mis en chantier par trimestre en 2021, 2 355 en 2022 contre 3 551 en 2019). En Ile-de-France, la construction de logements ne semble pas redémarrer non plus car le nombre de logements mis en chantier par trimestre en 2022 n'atteint pas encore le niveau de 2019.

Selon les analyses de Banque de France, les entreprises du bâtiment sont désormais plus de 56% en avril à déclarer faire face (contre 46% en février 2022) à des difficultés d'approvisionnement qui se sont accentuées avec la guerre en Ukraine et les nouvelles mesures de confinement en Chine. En même temps, elles sont confrontées à de nouvelles hausses de prix des matières premières et des produits finis.



Le département de la Seine-Saint-Denis est le département avec la plus grande concentration de logements mis en chantier au niveau de l'Ile-de-France entre 2019 et 2021.



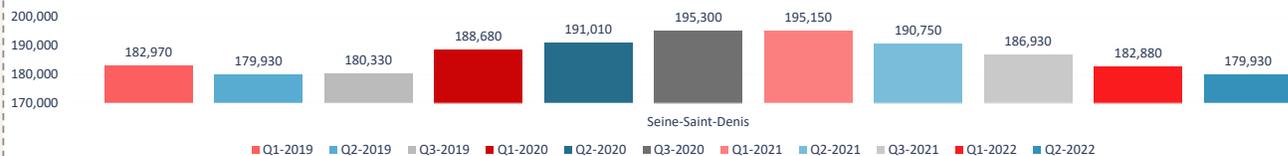
Depuis le début de l'année 2022 jusqu'à août 2022, 16,7% des mises en chantiers en Ile-de-France ont été effectuées en Seine-Saint-Denis. Le département séquanodionisien occupe la deuxième place après les Hauts-de-Seine (18,1%).

4. Emploi et insertion



1. Taux de chômage et évolution des demandeurs d'emploi en Seine-Saint-Denis

Evolution des effectifs de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle Emploi depuis 2019



Evolution du taux de chômage au sens du BIT depuis 2018



Source : Pôle emploi - STMT, Données brutes. Données uniquement pour les communes de 5 000 habitants et plus; INSEE, Chômage localisé. MAJ Q2022: Novembre 2022

Au deuxième trimestre 2022, le taux de chômage au sens du BIT est quasi stable en Seine-Saint-Denis. Il oscille entre 10,5 % et 10,3% depuis le quatrième trimestre 2021, et il est presque au même niveau qu'au quatrième trimestre 2019, juste avant la crise sanitaire. Le nombre d'inscrits à Pôle Emploi est en légère diminution. Néanmoins, la situation face au chômage reste préoccupante et nous n'observons pas d'amélioration significative. Le taux de chômage au sens du BIT de la Seine-Saint-Denis est de trois points plus élevé que celui de la France métropolitaine au deuxième trimestre 2022. La Seine-Saint-Denis fait partie des 5 départements de la France métropolitaine avec le taux de chômage le plus élevé juste après les Pyrénées Orientales, l'Aisne, l'Aude et l'Hérault.

Un deuxième facteur positif que nous observons est que le nombre de chômeurs inscrits à Pôle Emploi diminue légèrement. Tout de même, selon les préconisations de l'INSEE, il ne faut pas confondre le nombre de personnes inscrites à Pôle Emploi avec le nombre de chômeurs au sens du BIT. Si le nombre de chômeurs de cat. A ou de toutes catégories est en baisse comme le montrent les statistiques de Pôle Emploi, cela ne signifie pas que le nombre de chômeurs au sens du BIT diminue. Selon une étude de l'INSEE, 33% des chômeurs au sens du BIT ne sont pas inscrits à Pôle Emploi. Ce sont très souvent des jeunes qui ne sont pas inscrits à Pôle Emploi et qui au moment de l'enquête déclarent qu'ils cherchent un emploi et sont donc considérés comme des chômeurs au sens du BIT lors de l'enquête Emploi. De même, 44% des inscrits à Pôle Emploi de catégorie A ne sont pas considérés en tant que chômeurs au sens du BIT, comme par exemple

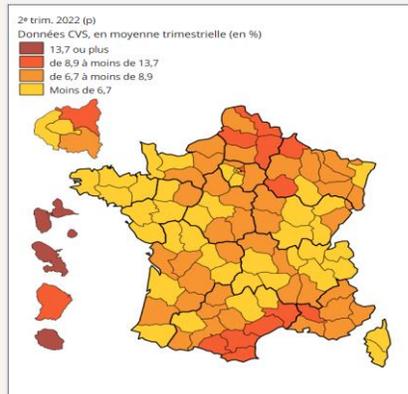
les séniors qui ne cherchent pas activement un emploi et sont plutôt dans l'attente de leur départ à la retraite.

Enfin, pour avoir une vision complète sur l'évolution du nombre de chômeurs en Seine-Saint-Denis, il serait également intéressant de disposer de statistiques sur la progression des personnes qui forme un halo autour du chômage (1,9 millions en France), ces derniers ne sont pas inscrits à Pôle Emploi et ne sont pas considérés comme des chômeurs au sens du BIT. Ainsi, au niveau national, le nombre des jeunes qui n'ont pas d'emploi et de formation augmente légèrement au 2ème trimestres 2022 alors qu'ils ne sont pas comptabilisés en tant que chômeurs selon la définition du BIT.

Des causes plus systémiques de la baisse du chômage depuis le 3ème trimestre 2020 sont à chercher dans la reprise de la croissance économique de 2021 (+7% du produit intérieur en 2021). Les générations nées au cœur du baby-boom, au milieu des années 1960, connaîtront une cessation d'activité entre 2022 et 2025 (âge de départ à la retraite entre 62 et 65 ans). Nous sommes donc en pleine période marquée par des évolutions concernant le renouvellement de la population active et les besoins de la main d'œuvre en lien avec le vieillissement de la population (accueil en institutions, soins). La parenthèse baby-boom sera refermée lorsque les dernières générations baby-boom nées au début des années 1970 seront à la retraite.

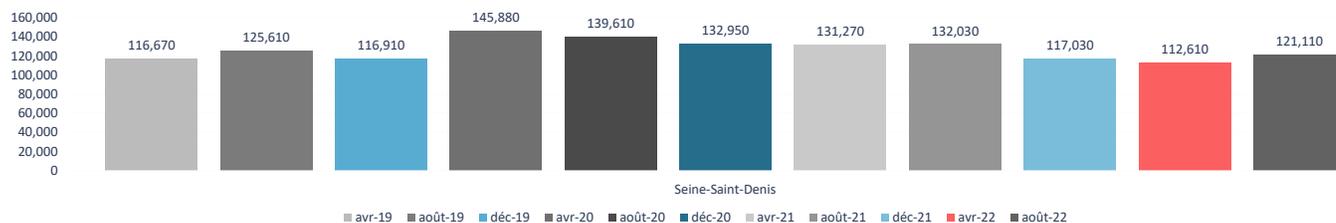
Taux de chômage selon les recensements de la population 2017-2021, millésimée 2019

	2019	Seine-Saint-Denis	France métrop.	Ile-de-France
Taux de chômage en %		17,9%	12,9%	12,2%
Taux de chômage des 15 à 24 ans		31,8%	26,4%	24,1%
Taux de chômage des 25 à 54 ans		16,6%	11,6%	11,1%
Taux de chômage des 55 à 64 ans		14,4%	10,7%	10,3%



(9) Les données du dernier trimestre sont provisoires.
Champ : France hors Mayotte
Source : Insee, taux de chômage localisés et taux de chômage au sens du BIT

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi de cat. A inscrits en fin de mois à Pôle Emploi entre Q1-2019 et Q2-2022



Source : Pôle emploi - STMT, Données brutes, Données uniquement pour les communes de 5 000 habitants et plus. MAJ ODDS: Octobre-Novembre 2022

Avertissement: Le nombre de demandeurs d'emploi pour la Seine-Saint-Denis est calculé sans effectifs pour la plus petite commune afin de respecter le secret statistique du Pôle Emploi.

Le nombre de chômeurs de catégorie A au 1er trimestre 2022 (à la fin de mois d'avril 2022) est presque identique à celui du 1er trimestre 2019, voire il est légèrement moins élevé car il y a 4 060 chômeurs de cat. A en moins au 1er quad. 2022. Néanmoins, dans la même période, nous assistons à une augmentation du nombre des chômeurs des catégories B, C, D, E qui passe de 66 140 chômeurs en avril 2019 à 70 270 chômeurs séquanodionysiens en avril 2022, soit une augmentation de 6%.

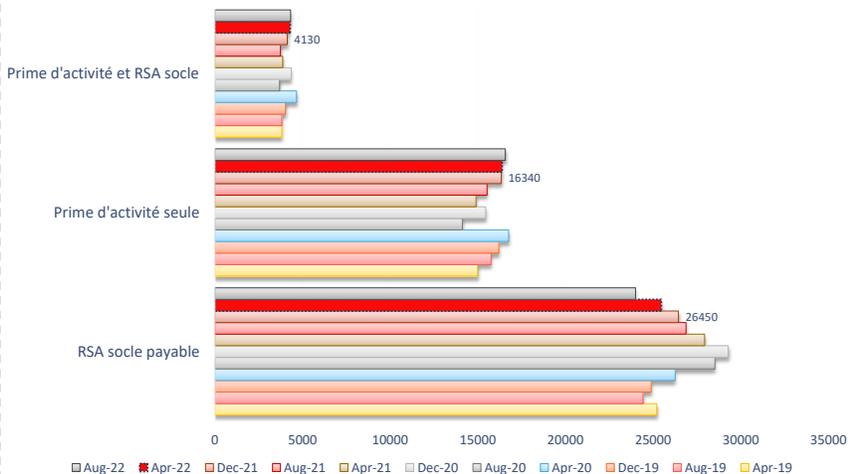
Une petite partie de la baisse des chômeurs de catégorie A est donc en lien avec les changements de catégories administratives. Il s'agit donc des personnes qui sont passées d'une catégorie à l'autre du fait qu'elles ont exercé un emploi à temps partiel ou qu'elles ont suivi une formation.



Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA	Evolution Q1 2019-Q1 2022	Evolution Q3 2021-Q1 2022
RSA socle payable	1%	-4%
Prime d'activité seule	9%	0%
Prime d'activité et RSA socle	13%	4%
NI RSA socle, ni prime d'activité	-2%	-2%

Source : Pôle emploi - STMT, Données brutes, sans "non renseignés", Cat. A. MAJ ODDS: Octobre-Novembre 2022

Bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle Emploi de toute catégorie en Seine-Saint-Denis



Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de la prime d'activité et du RSA socle augmente de 13% entre le premier trimestre 2019 et le premier trimestre 2022 (+13%), puis sont en légère augmentation entre le troisième trimestre 2021 et le premier trimestre 2022 (+4%). Les bénéficiaires du RSA socle payable sont en légère baisse dans la période du troisième trimestre 2021 et le premier trimestre 2022.

Les bénéficiaires du RSA (tout type) représentent 25% de tous les inscrits à Pôle Emploi en avril 2022, soit 1 inscrit sur 4. Cette proportion a été de 24% en 2019.

2. Offre d'emplois et intention d'embauche en Seine-Saint-Denis



Choisir le territoire dans la liste déroulante ci-dessous:

Seine Saint Denis

Les 10 métiers qui recrutent le plus	Nombre de projets de recrutements	Nombre de recrutements jugés difficiles	Nombre de recrutements saisonniers	% recrutements jugés difficiles	% recrutements saisonniers
Artistes, professeurs d'art (musique, danse, spectacles)	5640	25	4345	0%	77%
Agents de sécurité et de surveillance, enquêteurs privés et métiers assimilés	2828	1792	47	63%	2%
Agents d'entretien de locaux (y compris ATSEM)	1904	348	434	18%	23%
Conducteurs et livreurs sur courte distance	1691	783	175	46%	10%
Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment	1549	1068	71	69%	5%
Aides, apprentis, employés polyvalents de cuisine (y compris crêpes, pizzas, plong)	1446	318	161	22%	11%
Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	1298	592	1	46%	0%
Conducteurs routiers et grands routiers	1176	773	93	66%	8%
Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires	1141	264	186	23%	16%
Maçons	1017	522	95	51%	9%

Les métiers avec le plus grand nombre d'offres d'emploi (avec faible part de recrutements saisonniers) en Seine-Saint-Denis sont ceux d'agents de sécurité et d'agents d'entretiens des locaux. Dans la catégorie des métiers les plus recherchés, nous retrouvons également tous les emplois liés aux modes de consommation en ligne comme les conducteurs/livreurs sur des courtes distances ou les ouvriers non qualifiés de l'emballage qui assurent le chargement, le déchargement, le tri, l'emballage et l'expédition de marchandise. Parmi les métiers les plus recherchés, certains sont jugés particulièrement difficiles à recruter par les entreprises. C'est notamment le cas pour les

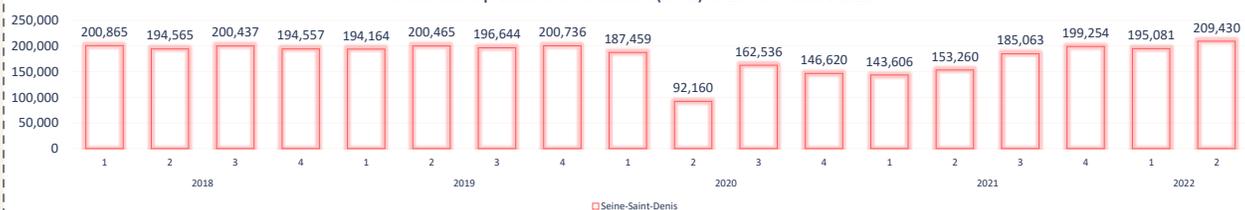
ouvriers non qualifiés en second œuvre du bâtiment (électriciens, menuisiers, peintres, installateurs d'équipements thermiques et sanitaires, ou encore poseurs de revêtement) ainsi que celui des conducteurs routiers ou des agents de sécurité. Il s'agit de métiers qui sont très exigeants physiquement et très souvent, épuisants psychologiquement.

Département

- Essonne
- Hauts-de-...
- Paris
- Seine-et-...
- Seine-Sain...
- Val-de-Ma...
- Val-d'Oise
- Yvelines

Source: Acofis-Urssaf, données trimestrielles. MAI: ODDS Octobre- Novembre

Déclarations préalables à l'embauche (DPAE) au 2ème trimestre 2022



Le nombre de déclarations préalables à l'embauche progresse très fortement au 2ème trimestre 2022 et dépasse le niveau du 4ème trimestre 2019 (avant la crise sanitaire). Nous observons également une légère augmentation de volume des CDI au 2ème trimestre 2022 (23%), si on le compare avec le 4ème trimestre 2019 (22%).

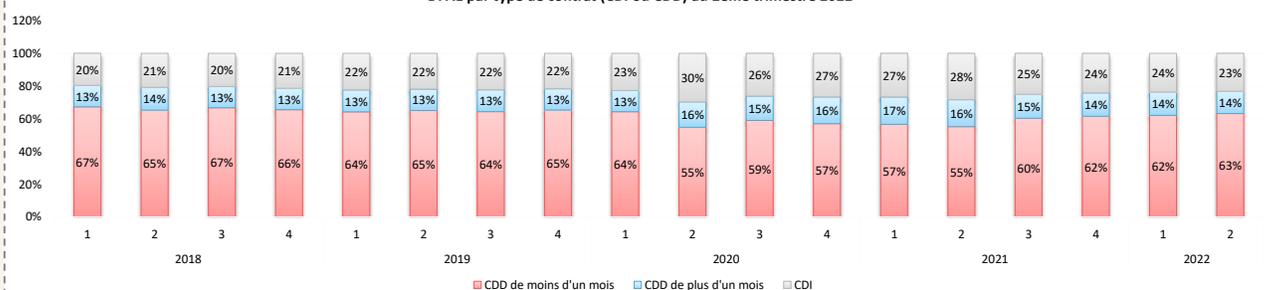
Globalement, nous pouvons constater que la proportion des CDI en 2021 (26%) et en 2022 (26%) est

plus élevée en Seine-Saint-Denis pendant ces deux dernières années qu'en 2019 (22%) ou en 2018 (21%). Même si une légère baisse est de nouveau observable en 2022 avec 24% et 23% des CDI aux 1er et 2ème trimestre 2022. Au 1er trimestre 2022, en France métropolitaine, le nombre d'embauches en CDI dépasse nettement son niveau d'avant la crise sanitaire (+18,5 % par rapport au 4e trimestre 2019), tandis que le nombre d'embauches en CDD se situe toujours en-deçà (-1,0 %). Ces évolutions sont mettre en lien avec la forte demande de main d'oeuvre dans de nombreux secteurs d'activité.

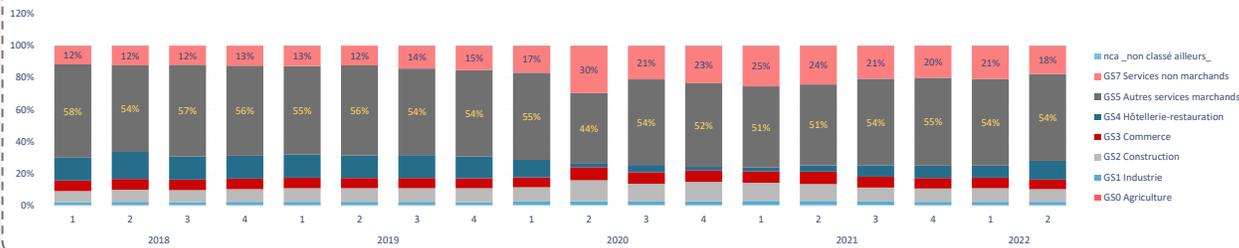
Département

- Essonne
- Hauts-de-S...
- Paris
- Seine-et-M...
- Seine-Saint...
- Val-de-Mar...
- Val-d'Oise
- Yvelines

DPAE par type de contrat (CDI ou CDD) au 2ème trimestre 2022



DPAE par grand secteur d'activité au 2ème trimestre 2022



A noter : La modalité "non classés" des variables sectorielles concerne les établissements dont le secteur est inconnu ou appartenant au secteur "UZ - activités extraterritoriales". Elle inclut aussi les données des secteurs qui ne respectent pas le secret statistique. Lignes "calages" ont été supprimés.

Le secteur des services marchands (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication) déclare le plus grand nombre d'intention d'embauche au 2ème trimestre 2022, soit 54%. Vient ensuite le secteur des services non marchands (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale).

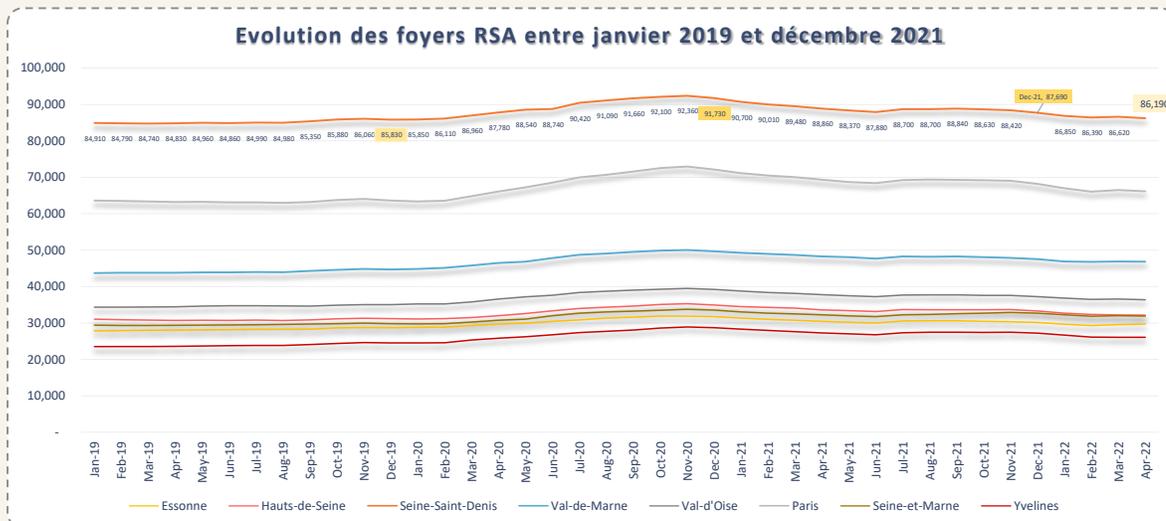
En Seine-Saint-Denis, sa part est particulièrement élevée en 2020 et 2021 (plus de 20%) en comparaison avec la période 2018 -2019 (plus de 12%).

5. Pauvreté et précarité



1. Bénéficiaires du RSA

Evolution des foyers RSA entre janvier 2019 et décembre 2021



Source: Données provisoires, traitement DREES, Cnaf, Allstat FR5 et FR2; MSA; MAJ ODDS: Avril 2022.
Les données sur le RSA qui portent sur les 5 derniers mois publiés sont provisoires. Elles sont donc susceptibles d'être révisées dans les prochaines publications.

Retour du nombre des foyers RSA vers le niveau d'avant la crise sanitaire. Fin décembre 2020, 91 730 foyers bénéficiant du RSA sont comptabilisés dans le département de la Seine-Saint-Denis, soit une augmentation de 7% par rapport à la même période en décembre 2019. Il s'agit de 5 900 foyers RSA en plus en décembre 2020. Le nombre de foyers RSA augmente 6 fois plus vite en 2020 qu'entre janvier et

décembre 2019 (une augmentation de seulement 920 allocataires). Néanmoins, en comparaison avec d'autres départements, l'évolution des foyers du RSA en SSD est la moins forte en 2020 parmi les départements de l'Île-de-France. Ce sont surtout le département de Paris et des Yvelines qui marquent une rapide hausse des foyers allocataires du RSA en 2020. Cette évolution des foyers allocataires du RSA pendant la période de la crise COVID s'explique très

probablement par la situation sociale du département déjà préoccupante avant la crise sanitaire. **La Seine-Saint-Denis occupe la deuxième place (28% en 2019) après La Réunion (37%) par le taux de pauvreté en France hors Mayotte.**

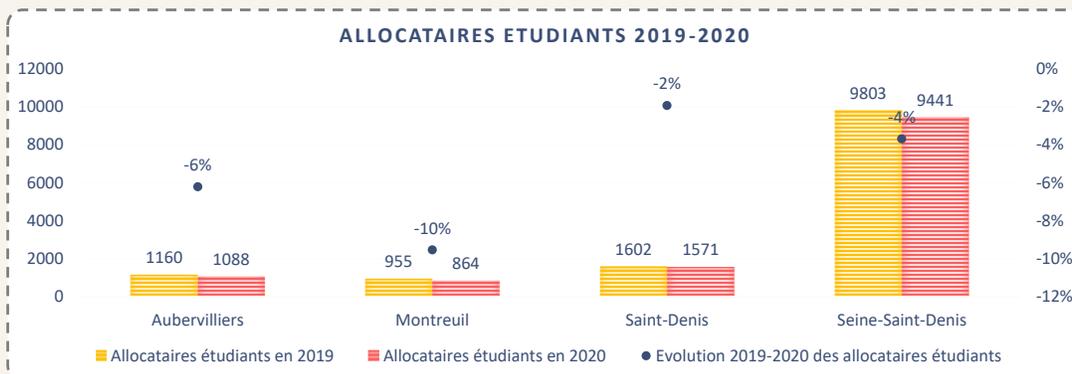
Les dernières évolutions de la Seine-Saint-Denis montrent une baisse des foyers RSA entre décembre 2020 et décembre 2021 de -5% et un retour du

Evolution (%)	Esbonne	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Val-d'Oise	Paris	Seine-et-Marne	Yvelines
Avril 2022-avril 2021	-2%	-4%	-3%	-3%	-4%	-5%	-1%	-5%
Avril 2021- avril 2020	2%	5%	1%	4%	3%	5%	5%	6%
Avril 2020 - avril 2019	6%	4%	3%	6%	6%	5%	5%	9%

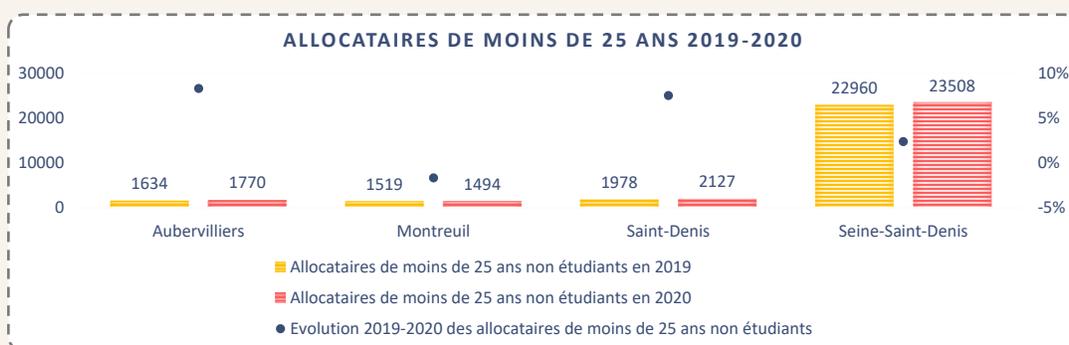


2. Aides et prestations sociales attribuées aux jeunes de moins de 25 ans

- Libellé géogr...
- Paris
 - Pierrefitte-s...
 - Romainville
 - Rosny-sous...
 - Saint-Denis**
 - Saint-Ouen-...
 - Seine-Saint-...**
 - Sevran

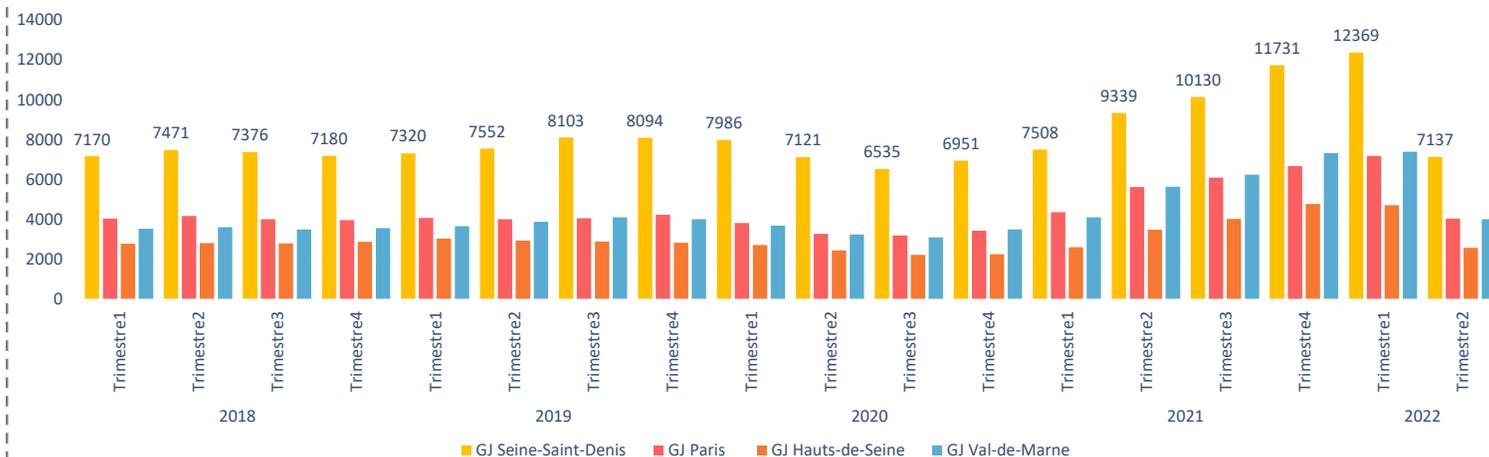


- Libellé géogr...
- Aubervilliers**
 - Aulnay-sou...
 - Bagnolet
 - Bobigny
 - Bondy
 - Clichy-sous-...
 - Drancy
 - Dugny



Le nombre d'allocataires étudiants est en légère baisse entre 2019 et 2020 en Seine-Saint-Denis (-4%) et c'est le nombre d'allocataires non étudiants de moins de 25 ans qui est en très légère augmentation.

Bénéficiaires de la Garantie Jeunes (stock) par département et par trimestre



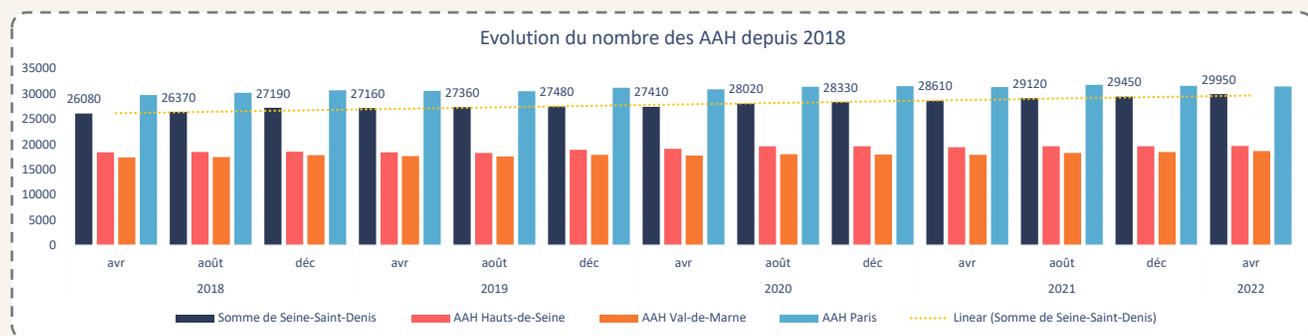
Nous observons une forte augmentation des bénéficiaires de la Garantie jeunes à partir de la 2ème trimestre 2021 ainsi qu'au 1er trimestre 2022. Par la suite, ce stock diminue considérablement très probablement en lien avec la cessation de ce dispositif et le remplacement par le Contrat engagement jeunes (données non disponibles) et la durée même de la "Garantie jeune" qui est d'un an et peut éventuellement être prolongée encore de 6 mois.

Si on compare les statistiques du 1er trimestre 2020 avec celles du 1er trimestre 2022, le nombre de bénéficiaires de la Garantie jeunes augmente de +89% en Seine-Saint-Denis.
Selon les statistiques de juin 2021, **78% des bénéficiaires de la Garantie jeunes en Seine-Saint-Denis sont des jeunes ni en emploi, ni scolarisé, ni en stage** contre 65% à Paris. 22% sont en emploi ou en stage rémunéré.

Source: DREES, Données mensuelles, Minimas sociaux. MAJ ODDS: Novembre 2022



3. Bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé



Accélération de l'augmentation du nombre de bénéficiaires AAH en 2022 !

L'évolution du nombre de bénéficiaires AAH est en constante progression depuis 2018 en Seine-Saint-Denis, nous passons de 26 080 bénéficiaires d'AAH en avril 2018 à 29 950 bénéficiaires d'AAH en avril 2022 (+15%). Ainsi, si nous comparons l'évolution du nombre de bénéficiaires AAH entre avril 2018 et avril 2022, l'augmentation est plus importante en Seine-Saint-Denis que dans d'autres départements (+6% à Paris +7% Val-de-Marne, +7% Hauts-de-Seine).

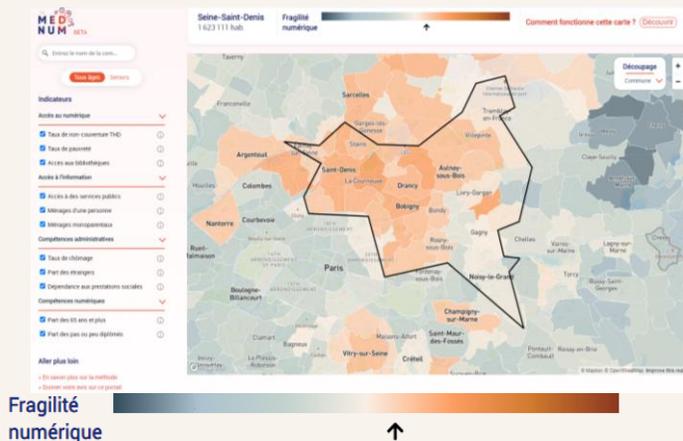
Il est difficile de savoir si cette évolution est en lien avec la crise sanitaire ou économique ou si elle est la conséquence de l'activité propre à la MDPH (vitesse du traitement des dossiers) ou les deux facteurs interagissent. Néanmoins, nous savons que dans l'approche de la santé publique, l'état de santé de la population est étroitement lié à la situation sociale de la population par des liens indirectes et des causes multifactorielles.



6. Services en ligne



1. Population en risque d'exposition à la fragilité numérique



Seine-Saint-Denis

Décomposition du score

- Taux de non-couverture THD : -1.3
- Taux de pauvreté : 2.6
- Accès aux bibliothèques : -2.3
- Accès à des services publics : -3
- Ménages d'une personne : 0.6
- Ménages monoparentaux : 2.6
- Taux de chômage : 2.4
- Part des étrangers : 3
- Dépendance aux prestations sociales : 2.5
- Part des 65 ans et plus : -2.8
- Part des pas ou peu diplômés : -0.6

Source: Mednum, <https://www.fragilite-numerique.fr/>



Selon l'indice de la fragilité numérique le territoire de la Seine-Saint-Denis paraît comme particulièrement exposé au risque de la fracture numérique du fait de son taux de pauvreté, de la forte concentration de ménages monoparentaux, de la dépendance aux prestations sociales et de la part des étrangers vivant sur le territoire. Les ménages monoparentaux paraissent comme une catégorie fragile car ils sont davantage en risque d'isolement social et de la pauvreté ce qui peut créer à la fois les difficultés avec l'acquisition du matériel numérique et en cas de manque des compétences numériques, ils seront moins en situation de retrouver des aidants potentiels pour les secourir. Par ailleurs, la population étrangère peut avoir de potentielles difficultés linguistiques et/ou de moindres connaissances du fonctionnement de système administratif français et ainsi, elle représente également une catégorie fragile. Enfin, les personnes dont les revenus sont majoritairement constitués des prestations sociales font face à la fois à une plus grande précarité et sont plus dépendantes de la réalisation des démarches administratives.

Au contraire, la situation de la Seine-Saint-Denis est plus favorable en comparaison avec d'autres territoires de la France, sur tout ruraux par rapport à l'accès aux services publics, aux bibliothèques et en tant que territoire plus jeune, avec moins de ménages seuls en risque d'isolement social face aux difficultés numériques.



Naissances domiciliées

Les statistiques annuelles concernent les enfants nés vivants ainsi que les jugements déclaratifs de naissance. Le lieu retenu pour la naissance est le domicile de la mère et non pas le lieu de naissance.

Les statistiques sont dressées à partir des bulletins statistiques de l'état civil établis par les maires, au moment et dans la commune où ont lieu les naissances et des transcriptions des jugements déclaratifs de naissance établis par les tribunaux.

Source: INSEE

Décès

L'Insee a décidé de diffuser temporairement à un rythme régulier, le nombre de décès enregistrés dans chaque département, afin de contribuer en toute transparence à la mise à disposition de données pendant la pandémie de COVID-19. Ces données couvrent toutes les causes de décès et sont donc largement supérieures aux décès liés à la pandémie. Elles sont transmises par les mairies aux Directions régionales de l'Insee soit de manière dématérialisée, soit sous forme papier.

Les séries de décès quotidiens publiées par l'Insee pour chaque département dénombrent les décès selon leurs dates de survenue. Ces décès sont comptabilisés dans le département où a eu lieu l'évènement et non dans le département de résidence de la personne.

Source: <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4931039?sommaire=4487854>

L'auto-entreprise

L'auto-entreprise est une entreprise individuelle qui relève du régime fiscal de la micro-entreprise et du régime micro-social pour le paiement des cotisations et contributions sociales. Ce régime simplifié a été créé pour faciliter les démarches de création et de gestion. L'auto-entrepreneur peut exercer en tant qu'artisan, commerçant ou profession libérale, et ce, à titre principal (exclusivement auto-entrepreneur) ou complémentaire (en parallèle d'un statut de salarié, retraité, étudiant...). Pour bénéficier du régime de la micro-entreprise, votre chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser, pour une année civile complète, les plafonds suivants :

- 176 200 € pour une activité de vente de marchandises, d'objets, de fournitures, de denrées à emporter ou à consommer sur place, ou pour des prestations d'hébergement, y compris les meublés de tourisme classés, à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés dont le seuil est de 70 000 € ;
- 72 600 € pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) ;
- En cas d'activité mixte (vente et prestations de services), le chiffre d'affaires global ne doit pas dépasser 176 200 € incluant un chiffre d'affaires maximal de 72 600 € pour les prestations de services.

A noter: Les auto-entrepreneurs ou travailleurs indépendants économiquement actifs sont inscrits à l'Urssaf avec un chiffre d'affaire positif en fin de trimestre. Le taux d'auto-entrepreneurs économiquement actifs correspond à leur proportion parmi tous les auto-entrepreneurs administrativement inscrits à l'Urssaf.

Création d'entreprises

Une création d'entreprise correspond à la mise en œuvre d'une nouvelle combinaison de facteurs de production avec pour restriction qu'aucune autre entreprise ne soit impliquée dans cet événement.

Les créations d'entreprises sont en fait des créations d'unités légales. On parle néanmoins de créations d'entreprises en raison de la spécificité de la situation au moment de la création. En effet, au moment de son immatriculation, il n'est pas possible de déterminer si une unité légale est indépendante ou appartient à un groupe. Par défaut, au moment de la création, toute entité est donc indépendante et considérée comme une entreprise.

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du Répertoire des entreprises et des établissements (REE), issu de Sirene.

Source: <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1066>

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.

Source: INSEE

Un micro-entrepreneur bénéficie du régime de même nom (appelé auto-entrepreneur jusque 2014), qui offre des formalités de création d'entreprise allégées et un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. Il s'applique aux entrepreneurs individuels qui en font la demande, sous certaines conditions.

Le micro-entrepreneur bénéficie ainsi notamment :

- du régime fiscal de la micro-entreprise ;
- du régime micro-social ;
- d'une exonération ou d'une franchise de TVA.

Le régime peut concerner des activités commerciales, artisanales ou libérales, à titre principal ou complémentaire.

Une entreprise individuelle est une entreprise en nom propre ou en nom personnel. L'identité de l'entreprise correspond à celle du dirigeant, qui est responsable sur ses biens propres.

L'entrepreneur exerce son activité sans avoir créé de personne juridique distincte.

Les différentes formes d'entreprises individuelles sont composées des commerçants, artisans, profession libérales, agriculteurs.

Chaque entreprise individuelle (comme chaque société) est répertoriée dans le Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements / Sirene.

Défaillance d'entreprises par date de jugement

Les statistiques de défaillances d'entreprises permettent de suivre l'évolution des défaillances d'entreprises relevant des secteurs suivants :

- Industrie ;
- Construction ;
- Commerce, transports, hébergement et restauration ;
- Information et télécommunication ;
- Activités financières ;
- Activités immobilières ;
- Activités de services ;
- Enseignement, santé, action sociale ;
- Autres activités de services.

Une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre.

L'ouverture de cette procédure de redressement judiciaire intervient quand l'entreprise est en situation de cessation de paiements et qu'elle ne peut donc plus faire face à ses dettes.

Source: INSEE

Activités des entreprises créées

Activité de poste et de courrier

Cette activité comprend la levée, le tri, l'acheminement et la distribution (nationale ou internationale) de lettres et de colis et petits paquets (assimilés à du courrier) par des entreprises opérant en dehors de l'obligation de service universel. Il peut être fait appel à un ou à plusieurs modes de transport et l'acheminement peut s'effectuer par un moyen de transport détenu en propre (privé) ou par un moyen de transport public.

Cette sous-classe comprend aussi

- les services de livraison à domicile
- les activités des coursiers urbains et taxis-marchandises
- la livraison de pizzas chaudes sans fabrication
- le transport de repas (sans fabrication) pour compte de tiers
- le portage de journaux si desserte en porte à porte du client final

Cette sous-classe ne comprend pas

- le transport de fret
- les activités de routage et la messagerie urbaine de la presse
- la livraison associée à la fabrication de pizzas chaudes
- le portage de journaux si desserte des revendeurs

Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion

Cette division comprend le conseil et l'assistance à des entreprises et autres organisations sur des questions de gestion telles que la planification stratégique et organisationnelle, la planification et la budgétisation financières, les objectifs et les politiques de marketing, les politiques, les pratiques et la planification en matière de ressources humaines, la planification de la production et du contrôle. Elle comprend également la supervision et la gestion d'autres unités de la même société ou entreprise, c'est-à-dire les activités des sièges sociaux.

Travaux de construction spécialisée

Cette division comprend les activités de construction spécialisées (travaux spéciaux), c'est-à-dire la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages de génie civil ou la préparation à cette fin. Il s'agit habituellement d'activités spécialisées concernant un aspect commun à différentes structures, requérant un savoir-faire ou un équipement particulier, tels que le battage de pieux, la réalisation de fondations, le gros œuvre, le bétonnage, la maçonnerie, le pavage, le montage d'échafaudage, la toiture, etc. Le montage de structures d'acier est inclus. Les travaux de construction spécialisés sont généralement sous-traités mais, en particulier dans le cas de travaux de réparation, ils sont aussi réalisés directement pour le propriétaire de l'ouvrage. Les travaux d'achèvement et de finition sont également couverts. Cette division comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle. Ces activités sont généralement accomplies sur le site de la construction, bien que des parties du travail puissent être réalisées dans un atelier spécialisé. Sont comprises des activités telles que la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'antennes, de systèmes d'alarme et autres travaux électriques, de systèmes d'extinction automatique d'incendie, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc. Les travaux d'isolation (eau, chaleur, son), de tôlerie, de réfrigération commerciale, l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour les routes, voies de chemin de fer, aéroports, ports, etc. sont également inclus. Les activités de réparation et d'entretien similaires aux activités décrites ci-dessus sont comprises.

Fonds de solidarité

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, l'Etat a mis en place, avec les Régions, un fonds de solidarité doté d'1,7 milliard d'euros pour le mois de mars 2020 qui permettra le versement d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1500 euros aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales touchés par la crise du coronavirus. Ce fonds sera maintenu autant que durera l'urgence sanitaire.

Source: <https://www.impots.gouv.fr/accueil>

Prêts garantis par l'Etat

Le Gouvernement a mis en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros.

Jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

Les banques s'engagent à examiner toutes les demandes qui leur seront adressées et à leur donner une réponse rapide. Elles s'engagent à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'État pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels.

Néanmoins, toutes les entreprises, en particulier les plus grandes, qui ne respecteraient pas leurs obligations en termes de délais de paiement, n'auront pas accès à cette garantie de l'État pour leurs crédits bancaires.

Par ailleurs, les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais.

Source: Etalab de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) et son code source est libre, Données au 31/12/2021.

Activité partielle / chômage partiel

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour compenser leur perte de salaire. Pour recourir à l'activité partielle, les entreprises déposent, via l'Extranet Activité Partielle, des demandes d'autorisation préalable (DAP), leur permettant, après validation par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de placer leurs salariés en activité partielle. Elles déposent ensuite des demandes d'indemnisation (DI) de l'activité partielle pour chaque mois durant lesquels elles recourent au dispositif.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire, ainsi que les demandes d'indemnisation (DI).

Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé. Ces données sont issues du système d'information APART. Les résultats incluent l'activité partielle de longue durée (APLD, depuis juillet 2020) ainsi que l'aide exceptionnelle aux congés payés en janvier février et mars 2021. Les onglets contiennent, mois par mois depuis mars 2020 : Pour les DAP : le nombre de DAP couvrant au moins un jour du mois et le nombre de salariés couverts par une DAP. Pour les DI : le nombre de DI déposées, les effectifs salariés déclarés en AP, le nombre d'heures chômées, et les montants versés par l'Etat et l'Unédic au titre de l'activité partielle.

Report des échéances fiscales durant la crise du COVID-19

Le Gouvernement a mis en place le report des principales échéances fiscales des professionnels afin de tenir compte de leurs difficultés liées à la crise sanitaire du coronavirus.

Le report d'échéance fiscale concerne :

- Les entreprises ou les experts-comptables qui interviennent pour des clients, pour qui il est possible de demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).
- Les travailleurs indépendants qui peuvent moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre, jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels.

Afin d'apporter une aide financière aux entreprises en difficulté, une procédure accélérée de remboursement des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 est mise en œuvre.

Enfin, la Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales en toute confidentialité.

Aides en faveur des artisans et commerçants

Les aides en faveur des artisans et commerçants par secteur d'activité sont des aides créées par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) en faveur des artisans/commerçants et leurs conjoints collaborateurs relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI), versées dans le cadre de la crise du Covid-19. Elles ont été versées à partir du 27 avril 2020 et sont cumulables avec les aides du Fonds de Solidarité mises en place par le gouvernement. D'un montant maximal de 1250 € nets d'impôts et de charges sociales, elles sont plafonnées à hauteur des versements effectués sur la cotisation RCI 2018.

Source: Acooss-Urssaf, mise à jour du 18/01/2021.

Reports des cotisations des employeurs affiliés au régime général dans le cadre des mesures Urssaf exceptionnelles liées à la crise du Covid-19

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, le réseau des Urssaf a déclenché des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises présentant de sérieuses difficultés de trésorerie à compter de l'échéance du 15 mars. En cas de difficultés majeures, les entreprises pouvaient ainsi reporter, d'abord sans demande préalable puis sur demande, tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales.

Statistiques sur les locaux non résidentiels commencés et autorisés

Les données sur les locaux commencés et autorisés sont issues de Sit@del2 et proviennent des formulaires de permis de construire. Les informations de nature statistique présentes dans le formulaire et nécessaires à l'élaboration des séries publiées sont transmises aux services statistiques centraux et régionaux du MEEDDM. Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achevements des travaux) sont exploités à des fins statistiques. Ces séries sont disponibles au niveau communal.

Source: <http://developpement-durable.bsocom.fr/Statistiques/TableViewer/document.aspx?ReportId=14139>

Estimations d'emplois salariés

Les Estimations d'emploi mesurent le nombre de personnes en emploi. Les Estimations d'emploi sont issues d'une synthèse de plusieurs sources statistiques d'origine administrative qui s'appuient sur les déclarations sociales réalisées par les employeurs. Tout emploi déclaré dans les données administratives y est comptabilisé. Les Estimations trimestrielles d'emploi sont élaborées sur l'ensemble de l'emploi salarié (privé et public) et sur le champ de la France hors Mayotte. Elles mobilisent les données issues des déclarations sociales des employeurs centralisées par l'Acoss pour l'emploi hors intérim du secteur privé et pour l'emploi des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Le traitement de l'intérim est assuré par la Dares. Les données de la fonction publique de l'État sont obtenues à partir des bulletins de paye des agents de l'État. Les données relatives à l'agriculture proviennent de la Mutualité sociale agricole. Sur la période non couverte par les estimations annuelles définitives, les Estimations trimestrielles d'emploi sont établies en supposant la poursuite des tendances de comportements de multiactivité.

Avertissement: Depuis le premier trimestre 2017, les données sont établies en coproduction avec l'Acoss (champ privé hors intérim) et la Dares (sur l'intérim). L'introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut transitoirement affecter les comportements déclaratifs des entreprises et générer des révisions accrues sur les données.

Effectif salarié

Le concept d'effectif salarié historiquement retenu par l'Urssaf Caisse nationale pour les publications statistiques est l'effectif fin de mois (EFM) mesuré au dernier jour ouvré du mois. Cet effectif était auparavant renseigné par les cotisants dans le **bordereau de cotisations (BRC)** avant que la **Déclaration sociale nominative (DSN)** ne devienne progressivement la formalité déclarative de référence à partir de 2015.

Les BRC fournissaient des informations agrégées au niveau de l'établissement, dont l'effectif fin de mois, dénommé dans la suite « effectif agrégé ». Cet effectif exclut certains salariés :

- les intérimaires pour les entreprises utilisatrices (ils sont comptés dans les effectifs des entreprises de travail temporaire),
- les apprentis,
- les élèves ou étudiants effectuant un stage en entreprise donnant lieu à la signature d'une convention entre le stagiaire, l'entreprise et - - l'établissement d'enseignement,
- les stagiaires de la formation professionnelle,
- les salariés percevant des sommes après la rupture de leur contrat de travail,
- les VRP multcartes,
- les salariés régulièrement détachés en France en vertu de conventions ou de règlements internationaux.

Tous les autres salariés, à temps complet ou à temps partiel, comptent pour un dans l'effectif à inscrire sur le BRC, indépendamment de la durée de travail. Les données mobilisées ne permettent pas de corriger de la multi-activité, ce qui rapproche l'effectif présenté d'un nombre de postes de travail. Cet effectif réel en fin de mois diffère d'autres notions d'emploi faites en équivalents temps plein (ETP) ou qui excluent certaines catégories de salariés comme les emplois aidés.

À partir de 2015, la DSN s'est substituée peu à peu au BRC et a permis le calcul de diverses notions d'effectifs sur la base des données individuelles de contrats au niveau du salarié, que le cotisant est désormais tenu de renseigner.

Source: <https://www.urssaf.org/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/methodologie/effectifs-salaries.html>

Masse salariale

La masse salariale correspond à l'assiette salariale totale, dite « assiette déplafonnée », renseignée dans les bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) et la déclaration sociale nominative (DSN). Elle désigne le montant total des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Les indemnités de rupture ne sont incluses dans l'assiette déplafonnée qu'à partir d'un seuil pouvant atteindre deux fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Source: <https://www.urssaf.org/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/methodologie/masse-salariale.html>

Aides exceptionnelles au paiement du loyer, d'EDF, des charges et des frais d'hébergement

Les aides sont accordées par le Président du Conseil Départemental aux personnes résidant en Seine-Saint-Denis ou ayant leur domicile de secours en Seine-Saint-Denis dont les conditions de ressources ne leur permettent pas de faire face aux besoins de première nécessité et charges de la vie courante. Elles consistent en un soutien financier temporaire et exceptionnel permettant essentiellement le règlement des dépenses couvrant les besoins de première nécessité, ainsi que le règlement des dépenses liées à un projet éducatif et d'accompagnement social ou de soutien à l'exercice de la fonction parentale dans le cadre de la protection de l'enfance. Ces aides ont un caractère subsidiaire venant en complément des dispositifs du droit commun mobilisables (aides sociales légales, fonds sociaux des divers organismes, action

ont un caractère subsidiaire venant en complément des dispositifs du droit commun mobilisables (aides sociales régionales, fonds sociaux des divers organismes, action sociale employeur...).

Elles sont soumises à des conditions de ressources et de charges justifiables.

MOTIFS	PLAFOND DE L'AIDE
Alimentaire	8 euros / jour / pers pour un mois
Energie	Plafond 500 € / an
Loyer / crédit immobilier	Plafond
Autres charges liées au logement (assurance habitation, eau, ...)	500 € / an
Dépenses exceptionnelles (obsèques, frais médicaux)	500 € / an / personne
Frais d'hébergement	Participation financière du ménage à la facture hôtel = 20% des ressources totales
Attente de prestations	Plafond d'aide = montant mensuel de la prestation en attente Systématisation des prêts (*)
Frais d'établissement de documents d'identité (timbres fiscaux...)	Reste à charge de 20 euros par personne de plus de 18 ans

(*) Dans le cas d'un prêt couvrant le montant d'une prestation en attente de versement, le remboursement du prêt s'effectue à la réception de la prestation.

En dehors des aides aux personnes âgées et handicapées (qui ne sont pas concernées par le présent règlement) le code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit deux types d'aides financières répondant à des situations et des besoins spécifiques.

- les aides financières au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (article L.222.1 et suivants du CASF)

- les aides extra-légales, créées de la propre initiative du département et / ou résultant de conditions et de montants plus favorables que ceux prévus par les lois et règlements (articles L. 111-4 et 121-4 du CASF). Les allocations versées aux jeunes majeurs bénéficiant d'un contrat jeune majeur de l'Aide sociale à l'enfance ne relèvent pas du présent règlement (contrat d'accueil provisoire, d'aide éducative à domicile ou contrat d'autonomie).

Source: RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, Délibération n° 11-01 du 30 juin 2016, ACTUALISATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES AIDES FINANCIERES

Statistiques sur les logements autorisés et commencés

Les données sur les logements commencés et autorisés sont issues de Sit@del2 et proviennent des formulaires de permis de construire. Les informations de nature statistique présentes dans le formulaire et nécessaires à l'élaboration des séries publiées sont transmises aux services statistiques centraux et régionaux du MEEDDM. Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achèvements des travaux) sont exploités à des fins statistiques.

Les séries sur les logements autorisés ou commencés sont en date de prise en compte. Elles intègrent l'information la plus récente sur le dernier mois considéré. **Ces séries doivent être de préférence utilisées en évolution sur les périodes les plus récentes pour étudier la conjoncture.** Dans ces séries, les données relatives aux différents événements (autorisations, mises en chantier) enregistrés sur les permis de construire sont comptabilisées à la date à laquelle les services statistiques en ont connaissance. Exemples : Un permis autorisé en juin 2009 mais transmis en septembre 2009 est comptabilisé dans les autorisations de septembre 2009. Une mise en chantier commencée en novembre 2008 mais transmise en octobre 2009 est enregistrée dans les mises en chantier d'octobre 2009. Les séries en date de prise en compte sont stables dans Sit@del2. Tout mouvement modificatif relatif à un permis déjà publié à une date antérieure apparaît (en plus ou en moins) dans la série des «correctifs». Cette dernière comprend également toutes les annulations connues au cours du mois considéré.

Les séries structurelles sont en date réelle. Elles reflètent la réalité de la construction dans le temps et doivent être utilisées de préférence aux séries en date de prise en compte pour toutes les études structurelles sur les années passées. Elles sont préférables pour toutes les études en termes de niveau. En revanche, comme elles n'intègrent pas les informations dans les mêmes délais (irrégularité de transmission de l'information pour intégration dans la série), elles ne sont pas adaptées aux études conjoncturelles.

Source: <http://developpement-durable.bsocom.fr/Statistiques/TableViewer/document.aspx?ReportId=14139>

Taux de variation annuelle moyen de construction ou d'autorisation des logements ou le taux de croissance annuel moyen permet de calculer un taux d'évolution moyen sur une durée de n périodes. Il s'agit ici de calculer ce taux sur les valeurs du premier et de 4 trimestre de chaque année.

Références :

Note de conjoncture trimestrielle, Résultats au troisième trimestre 2021, La construction de logements en Ile-de-France, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France

https://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note_de_conjoncture_trimestrielle_au_3e_trimestre_2021.pdf

Statistiques sur la demande et l'attribution des logements sociaux

Les données sur la demande et l'attribution des logements sociaux sont extraites de l'infocentre NUNIQUE SNE qui est en charge des données issue du système national d'information des enregistrements des demandes de logement social. Les données ont été retraitées par la DRIHL pour l'application des règles de diffusion propre à cet infocentre, à savoir secrétisation des données inférieures à 10 demandes.

Demande = nombre de demandes pour l'accès à un logement social (comprend les demandes des personnes déjà dans la parc social mais souhaitant un autre logement, et les personnes étant dans la parc privé ou dans une autres situation)

Les demandes sont comptabilisées à la fin du trimestre ou de l'année concernée, elles correspondent au stock complet de demandes en attente

Attribution = nombre de demandes ayant fait l'objet d'une attribution de logement social

Les attributions sont comptabilisées sur la période : i) sur l'année nombre d'attributions réalisées au cours de l'année, ii) sur le trimestre : nombre d'attributions réalisées sur le trimestre.

Information sur le jeu de données à ne pas communiquer dans le baomètre			
		Commentaires	Mise à jour par rapport au derniers document transmis
	ID	Ordre fichier infoSNE	Oui
	Cog Commune	Ordre fichier socle de données	Oui
	Nom Commune	Nom commune	Non
Année 2017	Demande	Données issues du socle de données	Oui
	Attribution	Données issues du socle de données	Oui
Année 2018	Demande	Données issues du socle de données	Oui
	Attribution	Données issues du socle de données	Oui
Année 2019	Demande	Données issues du socle de données	Oui
	Attribution	Données issues du socle de données	Oui
Année 2020	Demande	Données issues du socle de données	Oui
	Attribution	Données issues du socle de données	Oui
T1 2021	Demande	Données au 03/09/21	Non
	Attribution	Données au 03/09/21	Non
T2 2021	Demande	Données au 01/04/22	Oui
	Attribution	Données au 01/04/22	Oui
T3 2021	Demande	Données au 01/04/22	Oui
	Attribution	Données au 01/04/22	Oui
T4 2021	Demande	Données au 01/04/22	Oui
	Attribution	Données au 01/04/22	Oui
T1 2022	Demande	Données au 13/05/22	Oui
	Attribution	Données au 13/05/22	Oui

En fonction des financements qu'ils ont apportés (fourniture du terrain, subventions...), les financeurs (État, collectivités, Action logement) disposent de quotas d'appartements réservés, qu'ils attribuent aux candidats locataires qui leur en font la demande, en fonction de leur situation familiale, de leurs revenus et de leur état de précarité... Ces financeurs sont appelés réservataires et disposent d'un contingent. L'État est réservataire de droit de logements sociaux. Le contingent préfectoral est fixé à 30 % du total des logements de chaque organisme (article R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation). Désormais, la part réservée aux agents civils et militaires de l'État est fixée à 5 % maximum. Le pourcentage restant est toujours affecté aux personnes prioritaires, notamment les personnes bénéficiaires du DALO, les personnes souffrant de handicaps, mal logées ou défavorisées.

Source: <https://www.ecologie.gouv.fr/attributions-logements-sociaux>

Démandeurs d'emploi de catégorie A, B, C, D et E

Conformément aux recommandations du rapport du Conseil national de l'information statistique (Cnis) relatif à la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 200815), depuis février 2009 la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories statistiques suivantes :

- Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en contrat de sécurisation professionnelle (CSP).
- Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Ces catégories statistiques, utilisées à des fins de publication, sont issues d'un regroupement des catégories administratives auxquelles Pôle emploi a recours dans sa gestion des listes de demandeurs d'emploi.

Source: https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/documentation_stmt_methodo.pdf

Taux de chômage localisé au sens BIT

Les taux de chômage localisé sont issus d'une synthèse de différentes sources : les Estimations d'emploi, les séries de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (DEFM) et les résultats de l'enquête Emploi. Cette dernière source fournit les niveaux nationaux de chômeurs et de population active occupée au sens du Bureau international du travail (BIT). Les principales étapes de calcul du taux de chômage localisé sont les suivantes :

- Estimation de la population active occupée résidente : l'emploi au lieu de travail des Estimations d'emploi est adapté pour calculer l'emploi au lieu de résidence à l'aide d'une matrice de passage. Les travailleurs frontaliers (résidents en France et travaillant à l'étranger) sont alors ajoutés. Les séries obtenues sont passées en moyenne trimestrielle et enfin calées au niveau national sur la population active occupée issue de l'enquête Emploi.
- Estimation du nombre de chômeurs résidents : le nombre de chômeurs est issu de l'enquête Emploi pour l'échelon national. Il est ventilé par zone géographique à partir de la structure des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (DEFM).

Une personne en emploi au sens du Bureau International du Travail (BIT) est une personne de 15 ans ou plus ayant effectué au moins une heure de travail rémunéré au cours d'une semaine donnée ou absente de son emploi sous certaines conditions de motif (congés annuels, maladie, maternité, etc.) et de durée. Toutes les formes d'emploi sont couvertes (salariés, à son compte, aide familiale), que l'emploi soit déclaré ou non. Les personnes qui déclarent avoir un emploi dont elles sont absentes sont classées en emploi si elles sont absentes pour congé rémunéré, maternité / paternité, temps partiel, formation rémunérée par l'employeur, chômage partiel (ou technique), grève, intempérie, quelle que soit la durée de l'absence, maladie si l'absence dure un an ou moins, congé parental ou autre congé non rémunéré si l'absence dure 3 mois ou moins.